

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 3 DÉCEMBRE 1829.

S'il faut en croire la *Gazette de Lyon*, nous sommes les *ingénus* du libéralisme. Nous la remercions de ce titre; il renferme l'aveu de notre sincérité. Effectivement, nous nous faisons gloire de ne suivre qu'une politique de conscience et non pas une politique d'intérêts. Nous défendons, nous chérissons la cause de la liberté, parce qu'elle est à nos yeux celle de la justice, et non pas parce qu'elle réunit tels hommes sous sa bannière. Les hommes ne sont rien pour nous; nous admirons ceux-ci; nous méprisons ou nous détestons ceux-là par des motifs tirés de leur conduite particulière; mais nous croyons que la justice de notre parti est indépendante des personnes qui l'ont embrassé. Dans cette pensée, nous ne nous croyons pas obligés d'être les apologistes de leurs erreurs et de partager leurs torts; nous repoussons surtout cette maxime que les *moyens sont justifiés par le but*. Après cela, nous étonnons-nous que des jésuites aient de notre *ingénuité*!

Nous le savons, pieuse *Gazette*, les pères qui vous rédigent suivent une autre tactique. Mais pourtant, vous êtes trop bonne chrétienne pour ne pas en convenir; il est peu charitable, pour ne rien dire de plus, de prêter aux gens des discours qu'ils n'ont pas tenus. En vérité, si comme notre confrère du Havre, nous avons eu l'avantage d'être initiés aux ventes de carbonarisme, nous ne verrions pas plus que lui de motifs de nous en cacher. Mais pauvres profanes que nous sommes, nous en parlons comme vous, dame *Gazette*, qui sans doute ne vous piquez pas de carbonarisme; c'est-à-dire, que nous en parlons comme jugeant un fait étranger et non pas comme attestant un fait à nous connu. Ne croyez pas que nous disions ceci pour nous défendre; seulement nous voulons que vous ne donniez pas à nos paroles une portée qu'elles ne sauraient avoir.

UN CONCLAVE. BALLADE.

ROME.

Taisez-vous, taisez-vous, cloches des quarante heures!
Couvert de l'huile sainte, il s'endort,
Et son âme a quitté les terrestres demeures:
De profundis!... le pape est mort.

A Monte-Cavallo le conclave s'assemble.
Pour repasser le seuil tout effort serait vain:
Le mur sacré s'élève; il emprisonne ensemble
Les prélats dont le choix va faire un souverain.
Leurs fronts se sont courbés devant l'Eucharistie:
Le cardinal-doyen vient de briser l'hostie:
L'esprit de Dieu descend, invoqué par ses vœux.
Attentif à la voix qui lit la bulle sainte,
Chacun, en s'inclinant, prend place dans l'enceinte.
D'où vient qu'un siège encore est vide au milieu d'eux?

Taisez-vous, taisez-vous, le conclave commence.
Tout est muet dans Rome, au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches faites silence!
De profundis!... le pape est mort.

Captifs dans ce tombeau, voyez-vous ces fantômes,
Sous la robe écarlate et le chapeau romain?
De la terre et du ciel ils portent les royaumes
Dans ce billet plié que renferme leur main.
Sans doute l'Eternel inspire leur justice,
Quand le nom préféré tombe au fond du calice.
Parjure à son serment, qui d'entre eux aujourd'hui,
En élevant vers Dieu son suffrage coupable,
Viendrait le déposer dans l'urne vénérable,
Où fume encore le sang que Dieu versa pour lui?

Taisez-vous, taisez-vous! le conclave balance.
Tout est muet dans Rome; au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches, faites silence!
De profundis!... le pape est mort.

C'est avec la même mauvaise foi que vous nous faites dire : *Il fallait bien que le libéralisme se fit jour par les trames et les coups de main*. Vous nous attribuez comme une apologie ce que nous n'avons donné que comme une excuse. Non, il ne fallait pas que le libéralisme se fit jour par des coups de main, car il lui était donné de triompher par des moyens tout opposés. Mais les circonstances expliquent assez comment une certaine portion des partisans du libéralisme a pu se tromper sur la voie qu'il fallait suivre; comment des souvenirs d'un trône récemment écroulé, comment l'exemple des Péninsules méridionales, comment tant de causes d'irritation jetées dans le pays, ont pu produire ces dispositions qui ont éclaté par quelques tentatives hasardées. Des larmes pour les victimes, des égards pour leurs intentions, de l'indulgence pour la mémoire de leurs erreurs; voilà la dette du pays, et il n'en est pas à l'acquiescer. Quant aux faits en eux-mêmes, ils sont lasconnés et n'appartiennent plus qu'à l'histoire. 1822 et 1829 sont deux époques séparées bien plus que les chiffres ne sembleraient l'indiquer; les partis ont changé comme les questions qui les divisaient et leur manière de combattre l'est encore davantage.

Mais ces provocations, qui ont tant soulevé de mépris contre les réactionnaires de 1815, 1817 et 1822, faut-il en justifier ceux que la voix publique, que nos propres paroles en accusaient? Nullement; elles pèsent toujours sur les mêmes têtes. Lyon, Grenoble, Colmar seront la honte perpétuelle, les stigmates ineffaçables empreints sur certains fronts, le remords qui déchirera certaines âmes. Et qu'on ne nous accuse pas d'inconséquence! c'est précisément parce que ces dispositions inséparables d'une récente restauration ou fruits d'un mécontentement naturel, cette tendance à agir, ces éléments enfin de

conspiration étaient dans le pays et agitaient une partie de la population, qu'il a été possible tantôt à des imprudens de les remuer au profit de leurs passions politiques, tantôt à d'infâmes provocateurs de les remuer au profit de la hache du bourreau.

Ah! plutôt que de nous traîner sur ces cuisans souvenirs, rendons grâces au ciel de ce que l'éducation constitutionnelle est assez avancée pour ne plus donner de prise aux agitateurs. Rendons grâces à la Charte constitutionnelle qui, malgré tous les efforts, a pris racine dans le pays et désormais est indestructible; rendons grâces à ses développemens, qui ont suffi en 1827 pour faire prévaloir le vœu du pays sur les menées d'une faction; rendons grâces aux lois, que la sagesse royale a proposées aux chambres, organes enfin de la nation, et que celles-ci ont acceptées. Oui, la *Gazette* dit bien : le libéralisme combat sous l'égide de deux lois; il a deux positions, celles des élections et de la presse. Il faut vous en emparer, absolutistes, si vous voulez empêcher le libéralisme de triompher. Mais vous en emparez, avez-vous des moyens pour cela? Des ordres arbitraires? on n'y obéira pas. La marche parlementaire! mais vous dites vous-mêmes que les électeurs ont peuplé la chambre de *républicains*. Nos députés, des républicains! c'est leur faire beaucoup d'honneur. Quant à nous, nous croyons qu'ils sont tout simplement gens aimant le trône dans l'intérêt de la liberté, ou la liberté dans l'intérêt du trône. Quoi qu'il en soit, républicains comme vous les faites, ou constitutionnels comme nous les supposons, il est clair qu'ils ne sont pas pour vous. Ils nous ont donné la loi des élections et celle de la presse, et ils nous auraient donné davantage s'il avait dépendu d'eux. Comment s'imaginer qu'ils nous ravissent le peu de bien qu'ils ont pu nous faire en deux sessions?

—Vienne est pour Doria.—Rome a ses droits sans doute :
Rome est pour Corsini... Mais Dieu qui vous écoute,
Il est pour la vertu dont vous ne parlez pas!

Taisez-vous, taisez-vous! le conclave balance.
Tout est muet dans Rome; au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches, faites silence!
De profundis!... le Pape est mort.

Il ne faut qu'un suffrage au cardinal Colonne:
Dans l'urne, où la main plonge, il en reste un dernier:
Ce nom, qui doit donner ou ravir la couronne,
Sous le sceau du conclave est encor prisonnier.
La cire s'est brisée; on va lire: l'attente
Soulève sur leur sein la pourpre palpitante.
Est-ce lui? Vain espoir! ils ne l'ont pas voulu:
Et des billets sacrés, que la flamme dévore,
La fumée, en fuyant, vient révéler encore
Qu'après quarante jours aucun d'eux n'est élu.

Taisez-vous, taisez-vous! le conclave balance.
Tout est muet dans Rome; au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches, faites silence!
De profundis!... le pape est mort.

Mais sous la mitre d'or vient un spectre livide,
Dont un lambeau de pourpre atteste aussi les droits.
Il approche, il se signe, il prend la place vide.
Quel est-il?... C'est la Mort qui vient donner sa voix.
Sur un d'eux, tour-à-tour, en inclinant la tête,
Elle attache un œil fixe, et les compte, et s'arrête.
Alors son doigt hideux s'allonge vers celui
Qui, palpitant d'espoir, au poids des ans succombe.
La mort le touche au front, et leur dit : « Dans la tombe
Le premier de vous tous qui descendra, c'est lui.
Sonnez, cloches, sonnez sur la sainte coupole!
Que le choix des prélats soit par vous proclamé.
Sonnez au Panthéon! sonnez au Capitole!
Te Deum!... le pape est nommé. C. DELAVIGNE.

Du Christ transfiguré majestueux symbole,
Quel pontife nouveau, planant du haut des airs,
Doit, sous le lin sans tache et la triple auréole,
Couvrir de ses pardons et Rome et l'univers?
C'est celui dont les mains s'ouvraient à l'indigence,
Dont le cœur n'a connu ni haine ni vengeance;
Celui qui chaque soir aux pieds du roi des cieux
Apportait pour offrande un jour irréprochable:
Le plus pur, le plus digne, enfin le plus semblable
Au Rédempteur divin qu'il doit rendre à nos yeux.

Taisez-vous, taisez-vous! le conclave balance.
Tout est muet dans Rome; au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches, faites silence!
De profundis!... le pape est mort.

Mais quoi! n'ont-ils jamais choisi que le plus digne?
Consultons, sous ces nefs, ces monumens de deuil:
Près des pontifes saints dont la cendre s'indigne,
L'indolence et l'envie ont aussi leur cercueil.
A l'inceste, en pleurant, ce marbre rend hommage:
L'orgueil ultramontain dort sous cette humble image:
Là, le prêtre vendu qui bénit pour de l'or;
Plus loin, l'ami perfide ou l'ennemi barbare...
Les sept péchés mortels ont porté thière:
Lequel choisira-t-on pour la porter encor?

Taisez-vous, taisez-vous! le conclave balance.
Tout est muet dans Rome; au Vatican tout dort.
Cessez, pieux concerts; cloches, faites silence!
De profundis!... le pape est mort.

L'intrigue au milieu d'eux par cent chemins se glisse:
Ce fruit cache un billet dans son sein parfumé;
D'un message interdit l'Evangile est complice:
Dans cette croix d'ébène un autre est renfermé.
En se quittant le soir, sous ce portique sombre,
On passe, on fait un signe, on se parle dans l'ombre,
La France est pour Farnèse.—Oui, mais Vienne.—Plus bas!

Telle est pourtant notre position et celle du parti de la *Gazette*. Les mots n'y font rien, et le fait est toujours là, indestructible et fécond. Que la *Gazette* rappelle si elle veut la fable de *la Lice* et de ses *Petits*, nous n'y contredirons pas. Les petits ont grandi, et sera bien fin ou bien fort qui les chassera de l'asile qu'ils possèdent.

Mais, Messieurs, qui vous irritez tant de nos conquêtes, que ne tâchez-vous de vous en servir, car elles vous sont communes avec nous. L'une est le droit de nous adresser aux intelligences et de nous efforcer de les mettre de notre parti; l'autre est bien plus simple encore; c'est le droit de veiller à ce que dans l'acte le plus important de la prérogative populaire, dans celui qui est la source de la vie constitutionnelle, il n'y ait point de fraude commise. Ne dirait-on pas que ce sont là des privilèges, d'odieux monopoles, que notre loi de la presse nous donne le droit de nous adresser seuls aux esprits, que notre loi d'élections nous assure la faculté de commettre la fraude à notre profit? Quoi! parce que les intelligences repoussent vos doctrines vous ne voulez pas que nous plaillions notre cause auprès d'elles! quoi! parce que, sans la fraude, les électeurs repoussent vos personnes, il faut vous assurer la faculté de tronquer suivant vos besoins les collèges électoraux! Et quand nous nous appuyons sur des lois existantes, sur des lois d'une justice incontestable, on appelle cela *conspirer*! Singulières prétentions!

Le libraire Louis Babeuf vient de mettre en vente les livraisons 30, 31, 32 du Musée de peinture et de sculpture, ou Recueil des principaux tableaux, statues et bas-reliefs des collections publiques et particulières de l'Europe, par Revoil. On remarque dans ces livraisons la *messe de Bolsène*, par Raphaël; *St-Bruno*, par Lesueur; *le Duel*, par Vigneron; *Héliodore chassé du temple*, par Raphaël; *Ste-Geneviève*, par Guérin; *St-Pierre en prison*, par Raphaël; *les funérailles de Phocion*, par le Poussin.

— Un événement déplorable a jeté, le 27 novembre, la désolation dans la commune d'Izieu, canton de Belley. Les enfans de cette commune, au nombre de trente, étaient en classe; le maître allait faire la prière qui termine la leçon, lorsque le bâtiment à deux étages où est placée l'école primaire, s'écroula avec fracas et les ensevelit tous sous ses décombres. Au bruit de la chute de l'édifice et aux cris lamentables des victimes, les pères et mères accourent saisis d'alarme et d'épouvante. C'est au milieu de l'angoisse universelle qu'on s'empresse d'enlever les débris qui les couvrent. Le travail fut long; on attendait avec anxiété le résultat de cette douloureuse recherche. Les parens ont eu la consolation de recueillir leurs enfans vivans encore; mais plusieurs sont si gravement blessés qu'on désespère de leur vie. On ne sait combien survivront à cet accident funeste.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Claude-Antoine Roux, né à Lyon en 1750, ancien secrétaire perpétuel de l'académie de cette ville, est mort à Ecullly le 1^{er} de ce mois, à l'âge de soixante et dix-neuf ans. M. Roux fut professeur de philosophie à Grenoble, où il resta environ quatre ans. Il revint ensuite à Lyon, professeur de rhétorique au petit collège; plus tard, professeur de mathématiques à l'école centrale, et de mathématiques transcendentes au Lycée. Il a fourni une carrière utile, honorable et brillante. Dans une autre occasion, je tâcherai de rappeler avec soin à la reconnaissance publique les services qu'il a rendus à la société; je dirai ses connaissances profondes dans les sciences, son goût exquis en littérature, ses talens et ses qualités. Aujourd'hui je me borne à annoncer une perte qui sera vivement sentie par ceux qui ont connu M. Roux, et surtout par ceux qui lui doivent une grande partie de leur bonheur, l'instruction et les lumières. DUMAS.

Si le ministère dissout la chambre des députés, ce ne sera qu'autant qu'il espérera obtenir la majorité dans les collèges. Les électeurs de Bordeaux, convaincus de cette vérité, se proposent d'établir un bureau de consultations gratuites sur les droits électoraux, afin d'empêcher toute espèce d'omission ou d'intrusion.

Le gérant de cet établissement s'attachera à connaître parfaitement la composition des listes, et il exercera sur elles une surveillance qui lui permettra de signaler toutes les irrégularités, toutes les er-

reurs qui pourraient se commettre dans leur confection.

Depuis le 30 septembre de chaque année, jusqu'au 1^{er} mai suivant, il recherchera tous les changemens qui peuvent s'opérer dans la composition des six collèges de la Gironde, quelles que soient les causes de ces changemens.

Du 1^{er} mai au 15 août, il fournira officieusement à l'autorité les renseignemens qu'il aura recueillis.

Sa tâche, après l'affiche générale du 15 août, sera de prévenir les électeurs qui auront été omis; en un mot, de les faire inscrire, de faire augmenter ou diminuer leur cote, et de faire radier ceux qui auraient été illégalement inscrits.

Ce bureau de consultations gratuites sera ouvert à tous les habitans du département de la Gironde, sans distinction d'opinions.

Un établissement de cette espèce doit recueillir les suffrages de tous les vrais amis de la patrie et du trône.

Dans notre N^o d'hier, nos colonnes suffisant à peine à l'abondance des nouvelles du jour, nous ne pûmes donner qu'une partie de l'article que nous empruntions au *Journal des Débats*. Instruits de l'intérêt que cet article excite dans le public, autant par ce qu'il contient que par le nom de son auteur, qu'on dit être M. de Châteaubriand, nous nous empressons de le rétablir aujourd'hui dans son entier. Nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de la répétition que nous sommes forcés de faire pour ne pas couper le tableau.

On n'a point parlé de la cour, tant que la cour ne s'est point mêlée de la politique: il y a dans l'esprit français quelque chose d'équitable, de fin et de bonne compagnie, par quoi l'on était averti de laisser en paix ceux qui, à l'abri du trône, ont l'honneur de passer leur vie sous les regards protecteurs du roi. Mais, depuis qu'on a fait la monnaie des quatre premiers gentilshommes de la chambre, depuis que des préfets roturiers et d'autres fonctionnaires publics vilains sont devenus gentilshommes, l'esprit de contention s'est malheureusement glissé dans les antichambres du château, et de proche en proche il s'est formé de grandes et de petites camarilla.

Il existe, dit-on une camarilla supérieure dont M. le baron de Damas, gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, serait le chef. On varie sur les noms des membres de ce comité directeur. On cite M. le duc de Blacas, M. le cardinal Latil, M. l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg, précepteur de Mgr le duc de Bordeaux, et M. l'évêque d'Hermopolis, qui, de modéré qu'il était, serait devenu absolutiste.

Il est difficile de rien savoir de positif sur tout cela: on peut même nier qu'il y ait une camarilla en forme, car enfin nous ne sommes pas à Madrid, nous n'avons pas le gouvernement de l'Espagne: une camarilla avec deux tribunes législatives et la liberté de la presse, ne se comprendrait guère. Quoi qu'il en soit, les courtisans ont pris ce parti: bien permis à eux d'avoir une opinion: nous les félicitons de renoncer au repos qu'ils trouvaient au milieu de leurs honneurs, pour entrer dans le mouvement du gouvernement représentatif. Mais sans doute ils se sont résignés d'avance aux chances de la nouvelle position qu'ils prennent: ils attaquent: on se défendra. Sur le théâtre constitutionnel, nul ne se peut flatter de demeurer caché; force est aux personnages de la coulisse d'apparaître aux cris du parterre, eussent-ils le cordon bleu sur la poitrine, ou le mitre sur le front.

Examinons donc avec toutes les convenances du langage, mais avec toute l'indépendance dont la Charte nous fait un devoir, quelques-uns des hauts champions qui ont daigné jeter le gant à la France.

Et d'abord M. le duc de Blacas est un heureux émigré de province, qui a fait l'amusante entreprise de recommencer sous la monarchie constitutionnelle, les grands seigneurs de la monarchie absolue. Il jouit, assure-t-on, d'une fortune considérable due à la reconnaissance et à la munificence royale: rien de plus juste; le dévouement est si rare qu'il ne saurait être trop récompensé. M. de Blacas est de plus devenu duc, pair de France, chevalier des Ordres du roi, premier gentilhomme de la chambre, ambassadeur, toutes dignités qu'il mérite sans doute, mais enfin qu'il n'aurait pas obtenues sans cette maudite révolution. N'y aurait-il donc pas un peu d'ingratitude à lui à se plaindre de ce qui lui a fait tant de bien? Consentirait-il à remettre les choses telles qu'elles étaient pour son compte en 1789, à se trouver tout juste dans son petit domaine d'Aulps, comme il était avant la révolution? S'il devenait ennemi, il donnerait lieu à l'examen d'une question assez scabreuse. L'ambassade de Naples est le pied à terre, la maison de campagne de sa seigneurie Monseigneur le duc de Blacas; maison dont la France est trop heureuse de payer le loyer. Quand son service, en qualité de premier gentilhomme de la chambre, appelle le diplomate auprès du roi de France, il conserve la moitié de son traitement comme ambassadeur auprès du roi des Deux-Siciles; modique pension de 60 et tant de mille francs, assise sur le ministère des affaires étrangères. Des gens hargneux diraient peut-être que, lorsque nous prodiguons moins l'argent des contribuables, que quand nous

comprendrons mieux le gouvernement constitutionnel, on osera, sans sortir du respect profond qui est dû à M. le duc de Blacas, supplier S. Exc. d'opter entre deux places qu'il remplit avec une égale distinction, mais qui sont incompatibles. Dieu aidant, on espère voir venir le tems où il semblera utile d'employer dans les missions diplomatiques, des hommes amis de nos institutions, et qui s'attacheront à détruire en Europe les calomnies que des Français peu dignes de ce nom, répandent incessamment sur leur patrie. Au surplus, M. de Blacas faisait partie, en 1814, du ministère qui laissa avec tant de candeur, revenir Buonaparte de l'île d'Elbe.

Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans les détails sur M. l'archevêque de Reims, sur M. l'évêque de Strasbourg, précepteur de M. le duc de Bordeaux, et sur M. l'évêque d'Hermopolis. Les uns prétendent que M. le cardinal Latil exerce une grande influence dans les conseils secrets, les autres soutiennent qu'il ne jouit d'aucune faveur. En attendant les éclaircissemens, nous nous contenterons de faire une observation.

Si un ecclésiastique d'une vie sainte, d'une conscience pure, mais d'une faible intelligence, voit pour la religion des périls où il n'en existe pas, il est nécessairement conduit à donner des conseils déplorables. Plus sa foi sera ardente et sincère, moins il hésitera à pousser à des résolutions violentes. Selon les doctrines rigoureuses et l'observance étroite d'un prêtre vertueux, mais peu éclairé, on est moins obligé d'être roi que de faire tout ce qui doit être fait pour les intérêts de la religion: principe incontestable en soi, mais qui, dénaturé par un esprit faux, borné ou fanatique, conduirait à mettre une couronne au prix d'un billet de confession.

Selon l'opinion générale, opinion peut-être trompée, M. le baron de Damas aurait été le principal promoteur du ministère actuel, ce qui serait d'un mauvais augure pour l'éducation importante confiée aux vertus que tout le monde se plaît à reconnaître dans M. le baron de Damas. Emigré dès son enfance, M. le baron de Damas fut élevé parmi les cadets nobles à St-Petersbourg; entré ensuite au service dans les armées d'Alexandre, il se trouva dans la colonne russe qui tua, en 1814, quelques gardes nationales sous les murs de Paris, et qui enleva la butte de Montmartre. Nous croyons (sauf erreur toutefois) que M. le baron de Damas reçut une épée d'honneur d'Alexandre, pour la bravoure qu'il déploya dans cette affaire. Tels sont les antécédens de M. le baron de Damas.

Tandis qu'il est chargé du soin de notre avenir, par l'éducation de Mgr. le duc de Bordeaux, M. le prince de Polignac s'occupe de nos présentes destinées: compagnon de Georges, M. le prince de Polignac reçut sa grâce de Bonaparte. Depuis cette époque, il a successivement épousé deux femmes anglaises: son fils aîné pourrait être pair de la Grande-Bretagne, et son fils cadet membre de la chambre des communes.

M. le baron de Damas, homme digne d'ailleurs de toutes les éloges, M. le baron de Damas, élevé en Russie, entrant l'épée à la main dans Paris, sous la bannière étrangère; M. le prince de Polignac, nourri en Angleterre, arrêté avec Georges dans ce même Paris, quelques années auparavant, sont-ils heureusement placés à la tête du présent et de l'avenir de la France? Ils servaient la monarchie légitime: Ah! qu'ils en soient mille fois récompensés, que la couronne leur ouvre ses trésors, qu'ils occupent les premiers emplois dans l'intérieur du palais du roi, qu'ils soient auprès de ce roi les serviteurs les plus respectés, les plus considérés, les plus chéris! Mais la nature de leurs services passés les appelle-t-elle aux fonctions redoutables dont ils se sont chargés?

M. le duc de Wellington nous octroya en 1815 Fouché pour ministre: c'était un odieux outrage à la royauté, une monstruosité morale, une énormité politique. Forcer Louis XVIII à serrer dans ses mains les mains d'un des juges de son frère, ses mains doublement trempées dans le sang du roi-martyr et dans le sang des victimes de Lyon, cette idée ne pouvait venir qu'à des vainqueurs par hasard, étrangers à l'honneur français, ignorant de nos annales. Mais la nation comme la couronne n'a-t-elle pas aussi sa gloire et sa légitimité? Ne compte-t-elle pas aussi des blessures qui commandent des soins délicats? Si, pendant un quart de siècle, elle a combattu pour son indépendance, peut-elle voir sans quelque inquiétude son sort confié à ceux qui jadis ne partagèrent aucun de ses sentimens, et qui pressent aujourd'hui les mains de la liberté dans leurs mains si long-tems armées contre elle? La nation ne peut pas plus se soumettre à la tutelle de l'opinion contre-révolutionnaire, que la royauté ne doit consentir à subir le joug du régicide. (Débats.)

PARIS, 1^{er} DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

M. de la Bourdonnaye et M. de Martignac se sont rencontrés dimanche au château dans le cabinet du Roi. On assure que la première de ces Excellences déçues s'est empressée de toucher dans la main de son aîné en infortune, en lui citant d'un ton creux, un vers latin fort bien approprié à la circonstance. M. de Martignac, affirme-t-on, a répondu par une citation non moins heureuse de Delille; pour lors, M. le duc de... arrivant au milieu d'eux, leur aurait dit, assez haut pour être entendu par tout l'appartement: Avouez que M. de Polignac est un plus habile homme que l'on ne croyait, puisqu'il vous a mis dans un si touchant accord.

— On affirme de nouveau qu'une rénovation partielle du ministère est projetée pour l'ouverture des chambres. M. de Bourmont, l'un des complices du projet de l'acte additionnel à la Charte, sera immolé; M. de Polignac, un autre des coupables, restera plus que jamais pour gouverner par la Charte et avec la Charte seule.

— Les épurations que nous avons prédites pour le ministère de la guerre, se réalisent. M. Thiriat de St-Aignan est renvoyé, c'est le mot. Il paraît que M. Joinville, intendait militaire de la 1^{re} division, a refusé de le remplacer, trouvant sa position actuelle moins chanceuse que celle qui lui était offerte. C'était bien, à coup sûr, de repousser dehors l'homme à qui les contribuables doivent la substitution du système de régie à celui des entreprises, substitution qui, pour les fourrages seulement, compte annuellement plus de deux millions au budget; mais la France apprendra avec stupeur qu'il est remplacé par M. le maréchal-de-camp Clouet, le complice de M. de Bourmont à Waterloo, et que la restauration même a cru devoir retirer deux ou trois fois de la tête des régiments qu'elle lui avait confiés. M. Clouet, en outre de ses droits particuliers à l'estime de M. de Bourmont, donnera à l'armée pour gage de ses idées sur l'administration une brochure publiée il y a peu de mois chez Enselin, et dans laquelle rangeant la capacité des officiers en catégories, il veut que les prolétaires ne puissent jamais atteindre dans l'armée que le grade de sergent-major; les bourgeois, celui de capitaine; la noblesse de deuxième ordre, celui de colonel; enfin, il réserve à la haute noblesse de cour exclusivement tous les grades supérieurs.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, etc.

Vu notre ordonnance du 6 février 1828, relative à la répartition du travail entre les différentes branches du ministère des finances;

Considérant qu'il importe d'arrêter le cadre et de fixer la dépense du personnel des divisions désignées par les sections III, IV, V, VI, VII, VIII et IX du tableau général compris dans ladite ordonnance;

Notre intention étant d'obtenir toutes les économies qui sont compatibles avec la bonne exécution des services, et qui peuvent être réalisées sans nuire aux droits acquis;

Voulant en outre assurer aux employés, par l'établissement d'un cadre permanent, l'avancement qui doit être la récompense de leur travail.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'Etat des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'organisation du personnel des divisions du ministère des finances, leurs attributions respectives et la fixation des grades et traitements sont réglées conformément au tableau qui nous a été présenté.

2. Des commis surnuméraires pourront être admis en sus du personnel déterminé par l'art. 1^{er} ci-dessus, sans toutefois que leur nombre doive excéder la proportion de quatre sur cent employés rétribués.

3. Un fonds de soixante mille francs sera fait au budget de chaque année, pour servir au paiement des indemnités qui seront ordonnées par notre ministre secrétaire-d'Etat des finances, pour travaux spéciaux, extraordinaires et à la tâche.

4. Les fonds affectés aux gages et salaires des concierges, huissiers, portiers, garçons de bureau, hommes de peine auxiliaires et tous autres du service intérieur, sont fixés à cent quatre-vingt mille francs.

5. Les changements et modifications que la présente organisation serait susceptible d'éprouver par suite de transpositions de travail qu'exigerait l'intérêt du service, ne pourront être effectués par notre ministre des finances qu'autant qu'il n'en résultera aucune augmentation dans le nombre des employés, ni dans le total de la dépense, et que la classification actuelle des grades sera respectée.

6. Les attributions relatives au contrôle de la caisse centrale du trésor, seront exercées, à dater du 1^{er} janvier prochain, par la direction de la comptabilité des finances.

7. L'organisation arrêtée par la présente ordonnance recevra son exécution au fur et à mesure des extinctions, vacances, admissions à la retraite ou promotions à d'autres emplois. Les dispositions de l'art. 4 de la loi du 1^{er} mai 1822, et celles de notre ordonnance du 8 octobre de la même année, sont applicables aux employés qui seraient réformés avant d'avoir acquis des droits à la pension de retraite.

St-Claud, le 13 septembre 1829,

Par le roi :

Le ministre secrétaire-d'Etat des finances,

Comte de CHABROL.

— Comme on pouvait s'y attendre d'après les bruits qui ont circulé pendant la semaine, la réception au château a été très-nombreuse hier; chacun était curieux d'examiner les phy-sionomies, de consulter les regards, d'étudier les tristesses

et les joies. Tout s'est passé comme d'habitude : peu de paroles, de la réserve, des saluts froids. Les personnes qui ont eu l'honneur d'y assister en ont cependant rapporté une impression qui a dominé toutes les autres, celle de l'accueil peu agréable fait à M. de la Bourdonnaye. Nous voudrions y voir une espérance.

(Messager.)

— Le dimanche est le jour consacré aux grandes réceptions au château des Tuileries : là se pressent en foule les courtisans actifs, les curieux, les habitués. Un cardinal en calotte rouge est à côté du ministre et du conseiller d'Etat. On cause, on s'interroge sur l'affaire du jour, on y débat la question du moment, la majorité des chambres, les chances plus ou moins longues de la vie ministérielle. Jusqu'au moment où le conseil commence, les ministres sont entourés par leurs amis, et quelquefois par leurs ennemis. De toutes ces conversations il résulte ce qu'on appelle le vent du château, qui se répand le soir dans les salons de la pairie, aux faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré. On connaît à peu près ce qu'on va résoudre, et les idées qui dominent pour le moment les hommes du pouvoir et de cour.

Hier la foule était grande; tous ces bruits de coups-d'Etat, qui s'étaient répandus avec une vive unanimité, avaient attiré bien des curieux. On voulait voir ces hommes si osés, ces promoteurs d'un nouveau dix-huit brumaire prêts à monter à cheval pour combattre la civilisation. Le vent ne soufflait pas à la hardiesse; il y régnait un désappointement marqué. On se plaignait de l'aveuglement des journaux; on se demandait ce qui avait pu éveiller tout-à-coup et d'une manière si vive leur susceptibilité; on poussait des gémissements sur la presse, on affirmait que rien n'avait été mis en délibération sur ce coup-d'Etat; qu'aucun acte additionnel n'avait été résolu. Quelques-uns attribuaient ces bruits à une perfidie, d'autres à des imprudences. Enfin, l'aspect général de cette grande réunion était un mélange d'inquiétude et d'étonnement vrai ou joué.

Les conversations du soir ont été un peu plus libres et plus sincères. On disait que le ministère n'avait point discuté en conseil la question de la nécessité d'un acte additionnel à la Charte, par rapport au système électoral, mais qu'il avait chargé quelques confidents d'examiner cette question, que l'un d'eux avait rédigé un projet, et que son amour-propre littéraire et législatif l'avait engagé à en conférer avec un personnage politique qui, tant soit peu indiscret, avait donné l'éveil aux journaux; que telle était l'origine de tous ces bruits. Enfin, qu'on avait été frappé de la vivacité de l'opposition des journaux, de telle sorte que le projet était laissé de côté.

Quoi qu'il en soit, l'opinion nationale ne doit point encore s'endormir; elle a bien des obstacles à vaincre, bien des hypocrisies à démasquer. La faction continue d'être menaçante; le *Moniteur* se tait; il semble que le gouvernement craigne de promettre qu'il ne violera pas la Charte. Quand on n'a pas d'arrière-pensée, on ne craint pas de prendre d'engagements.

(Courrier français.)

—Hier, M. le comte de la Ferronnays a eu une audience de congé du roi. Sous peu il se rendra à Rome.

—Les associations pour le refus de l'impôt illégal sont maintenant au nombre de 62.

M. Gaëtan de la Rochefoucauld, député du Cher, s'est empressé d'envoyer de Paris son adhésion à l'association de ce département.

—S'il y a quelque chose qui blesse tout sentiment de bien-séance, toute pudeur, c'est cette âpreté cupide et grossière qui dévore en espérance les emplois d'un honorable vieillard, dès qu'il est atteint de la moindre infirmité, de la moindre maladie; ce sont ces candidats effrontés qui font queue à l'hôtel d'un fonctionnaire pour se mettre à l'affût de son dernier soupir, pour prendre date sur l'héritage de ses traitements.

Il était réservé à une insatiable faction, qui a perdu tout respect humain, d'ajouter ce nouveau scandale à tous ceux qu'elle donne à la France; depuis huit jours, la sensible *Gazette* et la dévote *Quotidienne* couchent en joue, au profit de M. de Peyronnet, la modeste place de premier président de la cour des comptes; mais, tandis qu'elles font valoir à l'envi, avec un cynisme révoltant, les titres de ce grand financier à la succession de M. Barbé-Marbois, voilà heureusement ce noble vieillard qui reprend sa santé, et qui va bientôt reprendre son siège. C'est un acte d'opposition que ne lui pardonneront pas les honnêtes gens de la congrégation.

Avant la mort du vénérable duc de Liancourt, ils ne purent solliciter ses places; elles étaient toutes gratuites, et d'ailleurs la faction ne lui en avait laissé aucune; mais ils s'en vengèrent pieusement en traînant ses restes dans le ruisseau !!!

(Constitutionnel.)

—On nous écrit d'une ville du midi :

Si de toutes parts les peuples se sont montrés avides du bonheur de contempler l'auguste mère du duc de Bordeaux, quelques aubergistes chez lesquels S. A. R. MADAME a daigné descendre, ont montré une sorte d'avidité bien honteuse, et qu'il est affligeant de rencontrer en France.

A Béziers on lui a demandé pour un mesquin déjeuner, pour elle et les quatre dames de sa suite, 700 fr.

L'aubergiste à Arles a porté modestement quatre repas à la somme de 2,400 fr.

La princesse, irritée de ces demandes, a fait donner 500 f. à Béziers et 1200 f. à Arles.

Elle a payé son déjeuner à Tarascon 120 f.

Il serait à désirer que l'opinion publique flétrit les aubergistes qui, ayant eu l'impudence de montrer leur avidité lors-

qu'une princesse descendait chez eux, ne se feront aucun scrupule de faire surpayer le simple voyageur que son malheur fera arrêter devant leur porte inhospitalière. Si la loi punit sévèrement l'usurier qui prête son argent à un taux illicite, peut-elle être muette quand un aubergiste fait payer au couple le repas qu'on est forcé de prendre chez lui?

(Messager.)

— Le 27 novembre le navire *l'Amérique* est sorti du Havre avec cent-dix passagers, hommes, femmes et enfants : ils quittent la France pour aller fonder une colonie au Mexique. Le point sur lequel ils se dirigent se nomme Guazacualco, situé sur les bords d'une rivière navigable qui jette ses eaux dans la baie de Campêche, et à huit lieues de la petite ville de Toledo. C'est un pays encore vierge et de la plus grande fertilité. Parmi ces passagers, se trouvent des charpentiers, menuisiers, serruriers, charrons, boulangers, bouchers, tailleurs, pharmaciens, chirurgiens, etc. Tout a été prévu par la société de Paris, qui les a engagés. Puissent ces nouveaux colons réussir dans leur entreprise, et ouvrir des débouchés au commerce de leur mère-patrie!

— Un concours intéressant a eu lieu ces jours derniers à Liverpool. Les mécaniciens et inventeurs de machines avaient été invités, pour le mois d'octobre, à venir faire des expériences publiques sur des machines à vapeur capables de servir au transport des marchandises sur la route en fer entre Liverpool et Manchester. Un prix de 500 liv. sterl. avait été promis à l'auteur de la machine qui serait jugée la meilleure. On exigeait qu'elle ne pesât pas plus de douze milliers, qu'elle fût en état de traîner une suite de chariots ou charrettes pesant trois fois autant que la machine, qui devait parcourir un espace de dix milles en une heure. Les autres conditions étaient relatives à sa forme et à sa grandeur.

Le 6 octobre, le concours commença au milieu d'une foule de curieux. Des ingénieurs étaient venus de cent milles de là pour assister à ce spectacle, qui promettait plus d'un genre d'intérêt pour les gens de l'art. Cinq concurrents se présentèrent, MM. Braithwaite et Erickson de Londres, Ackworth de de Darlington, Stephenson de Newcastle, Brandreth de Liverpool, et Burstall d'Edimbourg.

La machine de Stephenson parcourut les dix milles avec la charge, et dix-huit milles sans fardeau; mais sa marche était inégale. Celle de Braithwaite fut admirée pour son beau travail; sans fardeau, cette machine, à l'étonnement de tout le monde, parcourut vingt-huit milles en une heure; un mille fut même parcouru dans une minute cinquante-trois secondes : c'était plutôt un vol qu'une course. L'inventeur a parié 1,000 l. sterl. que, lorsque la route en fer sera entièrement achevée, sa machine parcourra, en une heure, la distance entre Liverpool et Manchester. Avec le fardeau, elle fit vingt milles trois-quarts dans une heure.

Les autres machines remplirent également les conditions prescrites, mais elles excitèrent moins d'étonnement que les deux premières. Les juges, qui sont des ingénieurs, ne se sont pas prononcés : d'après les journaux, c'est la machine de M. Stephenson qui aura le prix. Ce concours a tellement convaincu le public de la possibilité de faire les choses les plus étonnantes en ce genre, que les actions de la compagnie qui a entrepris la route en fer, ont haussé de dix pour cent.

D'après le *Galvani's Messenger*, un Anglais a pris en France un brevet d'invention pour la construction d'une machine à vapeur dans le genre de celle de Braithwaite et Erickson.

(L'Universel.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3560) Suivant acte passé devant M^{re} Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, il appert que les sieurs Alexandre Esparcieux et François Berthon, restaurateurs, demeurant à Lyon, rue Champier, n° 11, ont contracté une société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de restaurateur dont le siège est établi à Lyon, susdite rue Champier, n° 11. La raison sociale sera Esparcieux et Berthon; chacun d'eux aura la signature. La durée de la société sera de neuf ans à commencer du vingt-quatre juin dernier.

(3564) Par exploits de Ringuet, huissier à Lyon, et Didier fils, huissier à Mâcon, du deux décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistrés le même jour, le sieur Jean Fenouillot, ci-devant maître foudrier, et actuellement ouvrier, ayant demeuré à Vaize, puis à Mâcon, et demeurant maintenant et de nouveau en la commune de Vaize, l'un des faubourgs de Lyon, a formé, par-devant le tribunal de première instance séant à Lyon, demande en cession de biens à ses créanciers.

M^{re} Durand-Fornas, avoué près ledit tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n° 8, a été constitué par le sieur Fenouillot sur ladite demande.

Pour extrait, Lyon, le trois décembre mil huit cent vingt-neuf.

DURAND-FORNAS, avoué.

(3559) Adjudication définitive le samedi 19 décembre 1829.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

EN DEUX LOTS,

De deux maisons réunies en une seule, et d'un espace de terrain propre à bâtir, le tout situé à Lyon, à l'angle de la rue Transversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, appartenant au sieur Anthelme Ginod.

Les immeubles dont s'agit seront vendus en deux lots, dont la désignation suit :

PREMIER LOT.

Deux maisons réunies en une seule, n'ayant qu'une même allée, avec une cour qui éclairait l'escalier, composée de rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, situées à Lyon, à l'angle de la rue Traversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, jusqu'au clos des Chartreux. L'angle nord-est de cet immeuble est en face de la rue Tholozan et s'aperçoit de l'extrémité de cette rue en venant de la côte des Carmélites. Cette maison, qui ne porte aucun numéro, est construite en pierres; néanmoins une partie du mur de clôture du côté du midi paraît être en pizay.

Elle est percée de 121 ouvertures; savoir: 101 sur la rue Traversière ou de Flesselles et sur le prolongement de la rue Tholozan, et 20 sur la cour.

DEUXIÈME LOT

Un espace de terrain propre à bâtir, d'une contenance d'environ 309 mètres carrés, situés à Lyon, susdite rue Traversière ou de Flesselles, et joignant au nord la maison précédemment décrite: ce terrain est clos au midi par un mur qui le sépare de celui du sieur Blanc, et à l'est, par des planches qui le séparent de la rue Traversière.

Par procès-verbal de l'huissier Viallon, du vingt-huit août dix-huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Evêque, adjoint au maire de la ville de Lyon, et par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du 4^e arrondissement de ladite ville, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré le lendemain vingt-neuf août par M. Guillot, qui a perçu 2 f. 20 c.; transcrit ledit jour vingt-neuf août au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 15, n° 32, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le cinq septembre de ladite année, cahier 35, n° 1^{er}, et à la requête du sieur Jean Callet, rentier, demeurant à Lyon, rue Raisin, n° 7; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Beuf, n° 28; il a été procédé, au préjudice du sieur Anthelme Ginod, ci-devant charpentier, et actuellement cafetier, demeurant à Lyon, à l'angle du prolongement de la rue Tholozan et de la rue Traversière ou de Flesselles, à la saisie réelle des immeubles ci-dessus désignés, situés à Lyon, département du Rhône, deuxième arrondissement communal dudit département, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement dudit Lyon, rue Traversière ou de Flesselles, et dans le prolongement de la rue Tholozan.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

Les 1^{er}, 2^e et 3^e publications du cahier des charges ont eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, les dix-huit octobre, huit et vingt-deux novembre mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a été tranchée, le samedi six décembre mil huit cent vingt-huit, en faveur du poursuivant, et moyennant la somme de soixante et dix mille francs, montant de la mise à prix par lui offerte.

L'adjudication définitive avait été fixée au samedi quatre avril mil huit cent vingt-neuf; mais le sieur Ginod, partie saisie, ayant interjeté appel du jugement d'adjudication préparatoire, elle ne put avoir lieu ce jour-là.

Par deux arrêts par défaut de la cour royale de Lyon, des treize mai et trois juin mil huit cent vingt-neuf, le sieur Ginod a été démis de son appel, et l'adjudication définitive avait été fixée au vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

A l'audience dudit jour, le sieur Ginod ayant demandé le renvoi de la vente et la division des immeubles saisis en plusieurs lots, par jugement rendu contradictoirement entre lui et le poursuivant, il a été ordonné que lesdits immeubles seraient vendus en deux lots, composés de la manière sus-indiquée; que les enchères seraient reçues sur chacun desdits lots séparément, savoir: sur le premier lot, au par-dessus de la somme de soixante-neuf mille francs, et sur le second lot, au par-dessus de celle de mille francs; qu'il serait ensuite procédé à une enchère générale sur les deux lots réunis, qui serait préférée, dans le cas où elle égalerait ou surpasserait le montant réuni des enchères partielles.

Ce jugement a en outre fixé le jour de l'adjudication définitive, qui aura lieu le samedi dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 28.

(3358) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

POURSUIVIE PAR-DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE SÉANT A LYON,

De bâtiments et fonds, situés en la commune de Ste-Foy-l'Argentière, appartenant au sieur Claude Poire, et à ses enfants mineurs.

Par procès-verbal de Garin, huissier à St-Symphorien-le-Château, en date du dix-sept novembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Pascal, greffier de la justice de paix du canton de St-Laurent-de-Chamousset, et par M. Berger, adjoint du maire de la commune de Ste-Foy-l'Argentière, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée; enregistré à St-Symphorien-le-Château le lendemain, par M. Faullou, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt dudit mois de novembre,

bre, vol. 16, n° 74, par M. Guyon, qui a perçu sept francs un centime, et transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-six dudit mois de novembre, registre 38, n° 31, par M. Luc, greffier en chef;

A la requête d'Antoinette Guillot, femme séparée de biens de François Foy, jardinier, demeurant à Lyon, quai St-Benoit, dûment autorisée en justice par le jugement qui a prononcé sa séparation de biens; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, où il demeure, rue St-Jean n° 34;

Au préjudice du sieur Claude Paire, marchand et voiturier, demeurant en la ville de Feurs, département de la Loire, tant en son nom personnel que comme tuteur légal de Jean Paire et Fleurie Paire, demeurant tous en la ville de Feurs, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Gabrielle Delorme, son épouse, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après:

1^o Un bâtiment, construit en pierres, moellons et pizay, et couvert en tuiles creuses, situé au lieu du Pont, commune de Ste-Foy-l'Argentière, de la contenance, en superficie, d'environ 7 ares 70 centiares, confiné, au nord, par la terre qui sera désignée en l'article suivant; au matin, par les bâtiments de Claudine Delorme, veuve Peyrachon, et par ceux de Joseph Buffet, et par un chemin de service; au midi, par la grande route de Duerné à Feurs, et par les bâtiments et cour d'Antoine Delorme; et de soir, déclinant au nord, par la grande route de l'Arbresle à Feurs. Lesdits bâtiments forment deux parties séparées par la cour, close de murs à l'extérieur; l'une, servant d'habitation, a sa façade sur la grande route de Duerné à Feurs, percée d'une porte et d'une fenêtre au rez-de-chaussée, d'une fenêtre au premier étage, et d'une fenêtre au deuxième, et se compose d'une cuisine et d'une petite chambre au rez-de-chaussée; de deux chambres au premier étage, et un grenier au-dessus; l'autre partie, servant d'écurie et fenil, se compose de trois écuries et trois fenils, percée, à l'extérieur, d'une porte charretière au matin, d'une porte et deux fenêtres au nord, et d'une fenêtre à l'ouest: la cour prend son entrée par une porte charretière au midi, sur la grande route de Duerné à Feurs.

2^o Une petite terre, située audit lieu du Pont, commune de Ste-Foy-l'Argentière, contenant environ 5 ares 20 centiares, confiné, au nord, par la terre d'Antoine Delorme; au matin, par la terre qui sera désignée en l'article suivant; au midi, par les bâtiments formant l'article précédent; et au soir, par la grande route de l'Arbresle à Feurs.

3^o Une autre petite terre, située audit lieu du Pont, commune de Ste-Foy, contenant environ 8 ares 70 centiares, confiné, au nord, par le ruisseau d'Orjolles; au matin, par le pré de Mayoux, de St-Martin-Lestra; au midi, par la terre de Joseph Buffet; et à l'ouest, par les terres des sieurs Delorme et celle formant l'article précédent.

4^o Un pré, situé au lieu de la prairie Magnin, commune de Ste-Foy-l'Argentière, contenant environ 90 ares, confiné, au nord-ouest, par les pré et terre d'Antoine Delorme; au nord-est, par le chemin de Ste-Foy au moulin de chez Bayard; au sud-est, par le pré de Claudine Delorme, veuve Peyrachon; et au sud-ouest, par le ruisseau d'Orjolles.

5^o Un tènement de pré et terre, situé audit lieu de la prairie Magnin, commune de Ste-Foy, contenant environ 1 hectare 63 ares 30 centiares, savoir: en terre, 27 ares, et en pré, 1 hectare 36 ares 30 centiares, confiné, au nord-est, par le pré de Pierre Berger; au nord-ouest, par le chemin de Ste-Foy au moulin de chez Bayard; au sud-est, par les pré et terre de Jean-Marie Delorme-du-Carron; et au sud-ouest, par le ruisseau d'Orjolles.

Lesquels immeubles sont tous situés en la commune de Ste-Foy-l'Argentière, arrondissement de la justice de paix du canton de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, le second du département du Rhône, et sont occupés et cultivés, à titre de locataires ou fermiers, savoir: l'article premier, une partie par Antoine Delorme, composée de la cour, d'une écurie et fenil, et de la moitié d'une autre écurie et fenil au-dessus; la maison d'habitation et une partie d'une écurie et fenil au-dessus, par Benoît Delorme; une autre écurie ou hangar, et fenil au-dessus, par Joseph Buffet; l'article deuxième, par Antoine Delorme; l'article troisième, par Benoît Delorme; l'article quatrième, par Antoine Delorme, et l'article cinquième, par Christophe Chirat.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront vendus lesdits immeubles, aura lieu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, le samedi seize janvier mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CHAMBEYRON.

NOTA. S'adresser, pour de plus amples renseignements, au greffe du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, place St-Jean; et à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, rue St-Jean, n° 34.

(3366) Samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf à dix heures du matin sur la place du Port-du-Roi à Lyon, et le même jour à une heure de relevée sur la place de la Fromagerie de la même ville. Il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis.

Consistant principalement en commodes, secrétaires, banques, tables, chaises, buffet, glaces, banquettes, lampe astrale, poêle, balances, pipes, chandeliers, placard, batterie de cuisine et autres objets.

DE ST-JEAN, huissier.

(3363) Samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en table, chaises, commode, armoire, lits garnis, batterie de cuisine et autres objets.

(3368) Le samedi cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, de la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente et dé-

livrance au plus offrant et dernier enchérisseur de différents effets saisis, consistant en bois de lit, tables, bancs, poêle en faïence, buffet, commode, secrétaire et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant.

BÉARD.

ANNONCES DIVERSES.

(3357) Vente volontaire aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, d'une maison située en la commune de la Guillotière, rue Turenne, près du cours Bourbon et du pont de la Guillotière.

Cette maison se compose de trois corps de bâtiment dont deux à deux étages, et l'autre à un seul, et a été louée 4,000 fr. par année. Il existe une vaste cour au milieu et sur le derrière des bâtiments.

L'adjudication aura lieu le samedi 19 décembre 1829, à dix heures du matin. Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de quarante mille francs.

Nota. On peut traiter de gré à gré avant l'adjudication, et s'adresser à M^e Quantin pour tous les renseignements.

(3365) A céder. — Office de notaire, vacant par le décès du titulaire, à la résidence à Manziat, canton de Bâgé-le-Châtel (Ain), à peu de distance de la Saône, de Mâcon et de Pont-de-Vaux.

S'adresser à Bourg, à M. Belon père, ou à M^e Bon, notaire.

(3361) A vendre ou à échanger. — Plusieurs propriétés diverses et considérables, dans les départements du Rhône, de l'Ain et de la Loire. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3300-3) A vendre. — Un beau fonds de café, au Puy, (Haute-Loire), bien achalandé, et situé dans le plus beau quartier de la ville. S'adresser, pour les renseignements, à M. Liogier, notaire au Puy. On donnera toute facilité pour les paiements.

(3345-2) A vendre. Un cheval propre à deux fins. S'adresser à l'hôtel des Négocians, rue du Bât-d'Argent.

(3355-2) Pour cause de départ. — Fonds de rubannerie à vendre, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(3349-3) Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 5, 10, 15, 25, 50 mille francs et sommes plus fortes. S'adresser à M^e Rigollet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente d'une maison dans Lyon, du revenu de 5,000 fr. et de maisons aux Brotteaux.

(3362 G.) A placer. — Capitaux de 2, 4, 6, 10 jusqu'à 50 mille francs, par bonnes hypothèques, dans le ressort de la cour royale de Lyon. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3323-3) A louer de suite. — Quatre jolies pièces agencées, au 1^{er} étage, cave et grenier, avec un grand balcon sur la rue des Deux-Angles, n° 15; s'y adresser.

MAGASIN DE DEUIL ET NOUVEAUTÉS,

Place de l'Herberie, n° 10.

(3299-5) M. Lecourt, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que l'on trouve chez lui tout ce qui peut convenir à la toilette d'une dame: modes et nouveautés en tout genre, à l'instar de Paris; lingeries, mousselines, dentelles blondes, ainsi que tous les articles pour deuil et demi-deuil, étoffes pour robes, mérinos, soieries, popelines, indiennes, etc.; fichus, mouchoirs, bonnets, chapeaux, manteaux de toute façon, foulards, ceintures, gants de première qualité, parures, etc., etc.

(3346-2) On désirerait acheter un cheval de 6 à 7 ans, dressé pour le char. S'adresser à M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, n° 16.

SPECTACLE DU 4 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA JEUNESSE DE HENRI V, coméd. — ROBIN DES BOIS, opéra.

BOURSE DU 1^{er}.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 109f 109f 5.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 84f 90f 5.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1915f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 94f 25.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 79f 34f 718.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 57f 57f 118.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. Cert. Franc. jous. demai. 7 1/4.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 430f 415f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

